

Décret

Générale

modern

Décret n° 2014-320/PM attribuant à la Gendarmerie Nationale les missions de Surveillance et de sécurisation de l'Assemblée Nationale.

n° 2014-320/PM

Ministère
PREMIER MINISTRE

Date de publication
20 novembre 2014

Numéro JO
n° 22 du 30/11/2014

Date du numéro
30 novembre 2014

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution en date du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°98-0080/PR/DEFdu 13 juillet 1998 portant réorganisation de la Gendarmerie Nationale

VU Le Décret n°2103-0044 en date du 31 mars 2013 portant nomination du Premier ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE en date du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Premier Ministre.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La Gendarmerie Nationale est chargée de la sureté extérieure et intérieure de de l'Assemblé Nationale. Les Gendarmes détachés sont placée sous l'autorité du Président de l'Assemblée Nationale.

Article 2

L'Assemblée Nationale mettra à la disposition du détachement de la Gendarmerie Nationale les moyens nécessaires à la réalisation de sa mission.

Article 3

Le présent Décret sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH